



NOTE D'INFORMATION

n° 25.36 – Juin 2025

La part du temps d'enseignement non assuré dans les établissements publics du second degré en 2023-2024

- Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 9 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées dans les établissements publics du second degré, dont 7 % en raison du non-remplacement des enseignants absents et 2 % du fait de la fermeture totale de l'établissement. La part du temps d'enseignement non assurée diminue de 2 points par rapport à l'année précédente. Les 10 % des établissements ayant le plus d'heures non assurées perdent, en moyenne, plus de 14 % d'heures d'enseignement, tandis que les 10 % des établissements ayant le moins d'heures d'enseignement non assurées en perdent moins de 4 %. Il y a peu d'écarts de temps d'enseignement non assuré entre établissements selon l'origine sociale des élèves accueillis mais les collèges en éducation prioritaire perdent davantage d'heures.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Alexia Stefanou, DEPP-B3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



9 % des heures
d'enseignement
n'ont pas été
assurées dans les
établissements
publics du
second degré

2 % du fait de
la fermeture de
l'établissement

7 % en raison du
non-remplacement
des enseignants
absents

Dans les établissements publics
du second degré, 9 % d'heures
d'enseignement n'ont pas été
assurées

Au cours de l'année scolaire 2023-2024,
9 % d'heures d'enseignement n'ont pas été
assurées dans les établissements publics du
second degré **figure 1**.

Parmi ces heures d'enseignement non
assurées, 7 % sont dues au non-remplacement
des enseignants absents, soit 15,6 millions
d'heures d'enseignement : 4 % en raison du
non-remplacement des enseignants absents
pour raisons individuelles, 2 % en raison du
fonctionnement du système et 1 % du fait
de la formation continue **encadré**.

Enfin, 2 % de ces heures d'enseignement non
assurées sont dues à la fermeture totale de
l'établissement, soit 3,8 millions d'heures. Cela
correspond à 2,5 jours de fermeture totale en
moyenne au cours de l'année (voir **figure 1.1**
en ligne).

La proportion d'heures d'enseignement non
assurées a diminué de 2 points de pourcentage
par rapport à l'année scolaire 2022-2023.
Cette baisse peut en partie s'expliquer par une
moindre ampleur des mouvements sociaux en
2023-2024 par rapport à l'année précédente et
par la montée en charge du Pacte enseignant
avec son volet de remplacement de courte
durée (RCD). Le reste de la diminution pourrait
s'expliquer par la directive ministérielle de
déplacement de la formation des enseignants
hors face-à-face.

1 Proportion d'heures d'enseignement non assurées dans les établissements publics du second degré

Heures d'enseignement non assurées en raison :	2022-2023	2023-2024
- de la fermeture totale de l'établissement (en %)	2	2
- de la fermeture totale de l'établissement (en millions d'heures)	3,5	3,8
- du non-remplacement des enseignants absents (en %)	9	7
- du non-remplacement des enseignants (en millions d'heures)	19,1	15,6
dont non-remplacement des enseignants absents pour fonctionnement du système	2,4	1,7
dont non-remplacement des enseignants absents pour formation	1,6	1,3
dont non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles	5,3	4,4
Ensemble des heures d'enseignement non assurées (en %)	11	9

Lecture : au cours de l'année scolaire 2023-2024, 2 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées en raison de la fermeture totale de l'établissement.

Champ : France, établissements publics du second degré.

Source : DEPP - enquête annuelle auprès des établissements du second degré public sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves.

Un temps d'enseignement non assuré équivalent quel que soit le type d'établissement

La proportion d'heures non assurées varie peu selon le type d'établissement : 9 % en collège et en lycée professionnel (LP) et 10 % en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) **↘ figure 2.**

Ces écarts sont légèrement plus marqués pour les fermetures totales des établissements (3 % en LEGT et LPO, 2 % en LP et 1 % en collège) et les heures non assurées dues au non-remplacement des enseignants pour raisons individuelles (4 % en LEGT et en LP et 5 % en collège).

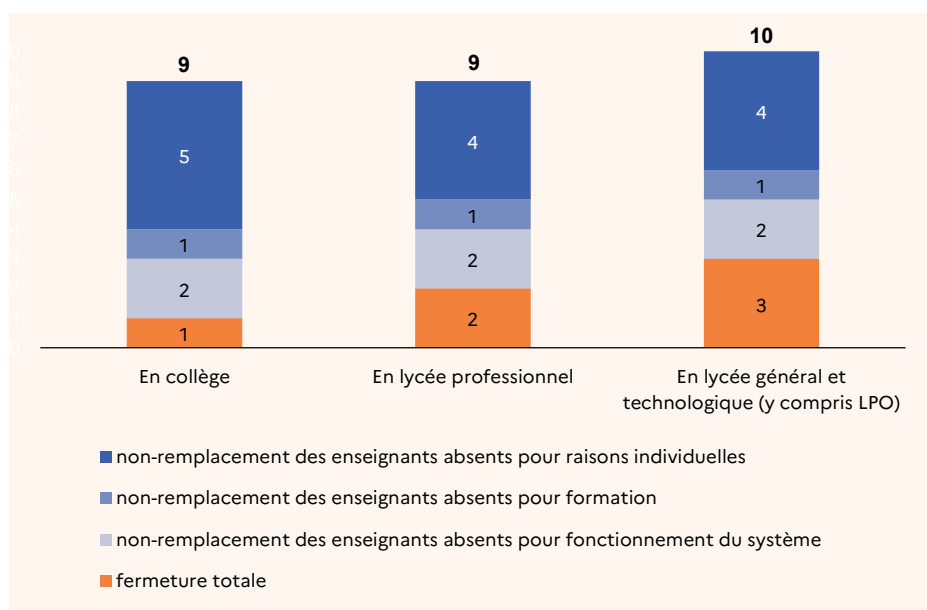
Quatre établissements sur dix n'ont connu aucun jour de fermeture au cours de l'année scolaire 2023-2024. Les LEGT sont 49 % à être restés toujours ouverts, contre 42 % des LP et 38 % des collèges (voir figure 2.1 en ligne).

Dans 10 % des établissements, plus de 14 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées

Les 10 % des établissements qui ont le moins d'heures d'enseignement non assurées (« les moins concernés ») enregistrent une proportion moyenne inférieure à 4 %. À l'inverse, les 10 % des établissements qui ont le plus d'heures

d'enseignement non assurées (« les plus concernés ») enregistrent une proportion moyenne supérieure à 14 %. Ainsi, les établissements les plus concernés perdent trois fois plus d'heures d'enseignement que les établissements les moins concernés (voir figure 3 en ligne). Ces écarts sont proches entre les différents types d'établissement. Les établissements les plus concernés se distinguent par une part plus grande d'heures non assurées du fait de la fermeture totale de l'établissement : ces fermetures expliquent à elles seules 35 % des heures d'enseignement non assurées dans ces établissements, contre 3 % dans ceux les moins concernés.

2 Proportion d'heures d'enseignement non assurées selon les types d'établissements en 2023-2024 (en %)



Lecture : au cours de l'année scolaire 2023-2024, 1 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées en raison de la fermeture totale en collège, 2 % en lycée professionnel et 3 % en lycée général et technologique.

Champ : France, établissements publics du second degré.

Source : DEPP - enquête annuelle auprès des établissements du second degré public sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 25.36. DEPP

ENCADRÉ – LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

L'enquête annuelle auprès des établissements publics du second degré sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (Tenae) collecte :

– Le nombre de jours de fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens, problème de sécurité des locaux, intempéries, mouvements sociaux ou réunions de concertation nécessitant la fermeture de l'établissement.

– Le volume d'heures d'enseignement non assurées du fait du non-remplacement des enseignants absents pour :

* fonctionnement du système : organisation d'examens ou participation aux commissions statutaires ;

* raisons individuelles : maladie, congé maternité/paternité, grèves ou convenances personnelles ;

* formation continue.

Le remplacement des absences de courte durée (moins de 15 jours) est géré au sein de l'établissement dans le cadre d'une organisation interne formalisée dans un plan annuel RCD (remplacement courte durée). La mise en place du Pacte à la rentrée 2023 consacre des moyens budgétaires dédiés permettant aux professeurs d'assurer prioritairement des remplacements.

Il vient s'ajouter aux heures supplémentaires effectives (HSE) déjà existantes pour rémunérer les enseignants assurant des remplacements de courte durée.

Le remplacement des absences de longue durée (15 jours ou plus) est organisé au niveau académique. Les remplaçants sont des TZR (titulaires sur zone de remplacement) mais aussi des contractuels.

Les collèges en éducation prioritaire perdent davantage d'heures d'enseignement

Le temps d'enseignement non assuré varie peu selon l'origine sociale des élèves, mesurée par l'indice de position sociale (IPS).

Les 25 % des établissements avec un IPS le plus faible, c'est-à-dire ceux qui accueillent les élèves en moyenne les plus socialement défavorisés, enregistrent 11 % d'heures d'enseignement non assurées, dont 8 % en raison du non-remplacement des enseignants. Les autres établissements, plus favorisés, ont un peu moins d'heures d'enseignement non assurées (9 %), dont 7 % pour cause de non-remplacement des enseignants (voir figure 4.1 en ligne).

La proportion d'heures d'enseignement non assurées pour non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles décroît légèrement avec l'origine sociale des élèves de l'établissement, de 5 % pour les établissements les plus défavorisés à 4 % pour ceux les plus favorisés.

Les collèges en éducation prioritaire (EP), qui ont un IPS en moyenne plus faible, ont 11 % d'heures d'enseignement non assurées, contre 8 % pour les collèges hors EP (voir figure 4.2 en ligne). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.36, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information